

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt-cinq, le 4 novembre, le conseil municipal, dûment
En exercice : 29 convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de
Quorum : 15 Lucas PUGIN, Maire.

Présents : 18

Votants : 22

Date de la convocation : 29 octobre 2025

Délibération adoptée à l'unanimité **Présents :** MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, I. SAGE, André PUGIN, N. SEMLAL, S. JAVOGUES, G. SUATON, P. VIDONNE, J-L. MAULET, R. DIAKHATÉ, C. MEYNET, J-L. LACHENAL, J-P. PETRONIN, T. GAL et G. GAUTHIER

Procurations : MM. V. JACQUEMOUD à Lucas PUGIN, P. SAUVAGET à S. LE MOAL, C. PEGUET à D. GERELLI-FORT et S. BIOLLUZ à T. GAL

Excusé : M. D. EISACK

Absents : MM. A. MIZZI, F. CONTAT, S. MILLOT-FEUGIER, P. BARON, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Secrétaire de séance : Mme C. MEYNET

2025DELIB122 VERGER PÉDAGOGIQUE COMMUNAL : CONVENTION DE PARTENARIAT

8.8 Environnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'action conjointe menée par le Syndicat Mixte du Salève et le Syndicat Intercommunal du Vuache avec l'appui technique des associations Croqueurs de pommes de Haute-Savoie et Apollon 74, avec du matériel et du personnel en commun, de sauvegarde des vergers de haute-tige : l'action a débuté par la taille des vieux arbres chez les particuliers et progressivement s'est étoffée par la replantation de nouveaux vergers ;

Considérant l'accompagnement des communes et écoles par le Syndicat Mixte du Salève sur la création de vergers ;

Considérant le projet de créer un verger pédagogique à Esery initié par le service enfance-jeunesse et porté par ce dernier et le service transition écologique, le Syndicat Mixte du Salève est favorable pour mettre en place un partenariat avec la commune et propose un projet avec la plantation d'une dizaine d'arbres (cerisier, pommier, poirier, figuier, kaki, etc.) ;

Considérant la nécessité de conclure une convention fixant les engagements de l'ensemble des parties, Syndicat Mixte du Salève, Département de Haute-Savoie, les associations Croqueurs de Pomme et Apollon 74 ;

Considérant que la commune s'engage à conserver ce verger pour 99 ans et à l'entretenir de manière durable et responsable (arrosage les premières années, fauche tardive, etc.), les équipes éducatives et d'animations s'engagent à valoriser le verger auprès des enfants ;

Considérant que le Syndicat Mixte du Salève coordonne et finance le projet des arbres, un panneau d'information et des panneaux sur les variétés plantées ainsi qu'un appui technique dans la plantation et la gestion du verger ;

Considérant que le Département de Haute-Savoie soutient financièrement l'action des vergers auprès du Syndicat Mixte du Salève et labellise le verger comme un Espace Naturel Sensible pour 99 ans ;

Considérant que la durée de la convention à conclure est égale à la durée de vie naturelle du verger ;

Après l'exposé de Monsieur Guy SUATON, Conseiller municipal délégué à la transition écologique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le projet de verger sur Esery et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à conclure notamment avec le Syndicat Mixte du Salève ;

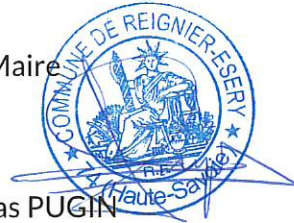
Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour la signature de la convention ci-annexée et pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Cathy MEYNET

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le

14 NOV 2025

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.